

**quels sont
vos droits?**

2016

Travailleuses et travailleurs de la Carrosserie

Vos conditions de travail en un coup d'oeil



syndicat

**interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs**

Travailleuses et travailleurs de la carrosserie, quels sont vos droits?

Le but de ce bulletin est de dresser un aperçu des principaux droits des travailleuses et travailleurs du secteur de la carrosserie. A Genève, les conditions de travail sont réglées par le texte de la **Convention collective de travail (CTT), étendue au 1er juillet 2006 (donc obligatoire pour tout le secteur).**

Venez au SIT demander des renseignements complémentaires aux permanences tous les mardis et les jeudis de 14h à 18h.

Conditions de travail selon la CCT et les usages

Durée hebdomadaire de travail

La durée conventionnelle du travail est de 41 heures par semaine.

- ▶ 177.7 heures par mois.
- ▶ 2132 heures par an.
- ▶ L'horaire doit être affiché dans l'atelier.
- ▶ La pause réglementaire n'est pas considérée comme temps de travail.
- ▶ La veille des jours fériés légaux, le travail cesse à 17 heures au plus tard.

Travail anticipé

Pour bénéficier des jours de pont, les employeurs et travailleurs peuvent convenir d'effectuer du travail anticipé. Chaque travailleur doit être informé de cette réglementation. Si le travailleur ne peut pas compenser la durée de travail anticipé pour cause de maladie, accident, etc. il peut, d'entente avec l'employeur, faire valoir ce droit après coup.

Travail supplémentaire

Le travail supplémentaire est celui qui excède 50 heures par semaine. S'il n'est pas compensé par du temps libre d'égal durée il doit être rétribué par un versement supplémentaire en espèces de 25%.

Vacances

Elles sont calculées par année civile. La durée des vacances est déterminée d'après le nombre de jours travaillés pour la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante :

- ▶ 25 jours pour le travailleur de moins de 20 ans soit 10.64%.
- ▶ 20 jours dès 20 ans
- ▶ 25 jours dès 49 ans révolus
- ▶ 30 jours dès 59 ans révolus

Une semaine doit être prise en fin d'année à la fermeture de l'entreprise.

Jours fériés

1er janvier - 2 janvier - Vendredi Saint - Lundi de Pâques - Ascension - Lundi de Pentecôte - 1er Août - Jeûne genevois - Noël - 31 Décembre.

Si un jour férié tombe sur un jour non travaillé, il est remplacé par le jour suivant.

▶ Adhérer au SIT, c'est venir renforcer l'action collective de milliers de salarié-e-s dans la défense de leurs droits.

Absences justifiées payées

- ▶ Décès d'un enfant ou du conjoint faisant ménage commun avec le travailleur : 3 jours
- ▶ Déménagement: 1 jour
- ▶ Mariage du travailleur: 2 jours
- ▶ Naissance d'un enfant: 2 jours
- ▶ Décès de proches parents : 1 jour (père, mère, beaux-parents, frères, soeurs)

Salaires minimaux depuis 2014

Dès le 1er janvier 2013, les salaires horaires et mensuels sont fixés comme suit (en francs) :

Travailleur titulaire du CFC ou CAP

- ▶ Pendant la 1ère année après l'apprentissage : 4'430.-
- ▶ Après une année de pratique : 4'580.-
- ▶ après 2 ans de pratique : 4'800.-
- ▶ après 5 ans : 5'000.-

Travailleurs titulaires d'une AFP :

- ▶ salaire mensuel: 4'100.-

Travailleur sans CFC ni CAP

- ▶ avec moins de 2 ans de pratique : 3'900.-
- ▶ avec plus de 2 ans de pratique : 4'100.-

Salaires réels

Recommandation d'augmentation des salaires réels de 50.- mensuel.

Apprentis

Carrossier-peintres ou carrossier-tôliers CFC.

- ▶ 1ère année 600.-
- ▶ 2ème année 800.-
- ▶ 3ème année 1'000.-
- ▶ 4ème année 1'300.-

Apprentis

Vernisseurs en carrosserie

- ▶ 1ère année 600.-
- ▶ 2ème année 800.-

Les apprentis de 1^{ère} année ont droit à 6 semaines de vacances payées quel que soit leur âge. Les apprentis de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème}

année ont droit à 5 semaines de vacances payées quel que soit leur âge.

Indemnités de fin d'année et dès 2005

En fin d'année, le travailleur a droit à une indemnité de fin d'année correspondant à 100% du salaire.

13ème salaire

Un 13ème salaire complet (100%) est dû pro rata temporis à tous les employés soumis à la CCT; il doit également être versé aux apprentis.

Travail du dimanche, de jours fériés et de nuit (23h-06h)

▶ Les heures effectuées les dimanches et jours fériés donnent droit à un supplément de 50% soit en temps soit en salaire.

Retenue sur le salaire

Sur le salaire brut, l'employeur fait des déductions :

- ▶ AVS-AI-APG 5.15%
- ▶ assurance chômage 1.10%
- ▶ assurance maternité 0.045%

Pour les autres déductions, venez au SIT faire vérifier :

- ▶ assurance accidents non professionnels;
- ▶ assurance maladie perte de salaire;
- ▶ prévoyance professionnelle (LPP ou 2e pilier) ;
- ▶ impôt à la source (permis L, B et G).

Le SIT au service de ses membres

- ▶ Défense et protection juridique liées au droit du travail
- ▶ Fonds de grève
- ▶ Formation syndicale
- ▶ Information
- ▶ Impôts : remplissage des feuilles de déclaration d'impôts

Frais médicaux et pharmaceutiques

Les entreprises de la carrosserie ristournent, aux travailleurs, une participation de 100.- par mois de la prime de l'assurance collective.

Allocation familiale

L'allocation familiale est due en fonction des charges de famille à tous salariés ayant un emploi à Genève.

Les allocations genevoises se montent par mois :

- ▶ pour un enfant jusqu'à 15 ans révolus : 300.-
- ▶ dès le 3ème enfant : 400.-
- ▶ pour un enfant de 16 à 25 ans révolus, suivant une formation : 400.-
- ▶ dès le 3ème enfant : 500.-
- ▶ allocation de naissance (pour un enfant dont la mère est en possession d'un permis) : 2'000.-

Délai de congé

- ▶ pendant la période d'essai : 7 jours
- ▶ 1ère année de service : 1 mois pour la fin d'un mois
- ▶ 2ème année de service : 2 mois pour la fin d'un mois
- ▶ dès la 10ème année de service : 3 mois pour la fin d'un mois

Période d'essai

Le premier mois de travail est considéré comme période d'essai mais les parties peuvent s'entendre par écrit sur une période plus longue (trois mois maximum).

Que faire en cas de licenciement?

- ▶ Si c'est le patron qui donne congé, exigez qu'il le fasse par écrit.
- ▶ Demandez qu'il donne le motif du licenciement : il est obligé de le faire et la loi permet de contester le licenciement si les motifs sont injustifiés (par exemple : discrimination, activité syndicale, réclamation de ses droits, etc).
- ▶ Venez au syndicat pour l'en avertir.
- ▶ Lorsque vous êtes licencié ou que vous donnez votre congé, exigez de votre patron un décompte final avec la fiche de paie où doivent figurer le salaire, les vacances, les jours fériés, et heures supplémentaires.

- ▶ Demandez un certificat de travail.



**Une question, des infos?
...un site internet, des permanences**

www.sit-syndicat.ch

Les objectifs du SIT:

Le SIT regroupe des travailleuses et travailleurs résolus à défendre leurs intérêts communs face aux employeurs et au pouvoir politique, et à lutter pour l'instauration d'une société de femmes et d'hommes libres et responsables. Il est indépendant de tout parti politique et de toute confession et n'existe que par la seule volonté de ses membres. Ses ressources économiques proviennent donc des seules cotisations des syndiqués.

- ▶ Défendre les intérêts des travailleuses et travailleurs, sans distinction de profession, nationalité, statut, âge et sexe.
- ▶ Améliorer les conditions de travail, de salaire et de vie de toutes les catégories professionnelles.
- ▶ Lutter pour une sécurité sociale plus juste.
- ▶ Renforcer le droit d'association et la liberté syndicale.

S'unir pour défendre ses droits?

Adhérez au syndicat SIT

Oui, j'adhère au SIT

Le-la soussigné-e demande son adhésion au SIT et s'engage à en respecter les statuts

Nom	Prénom		
Né-e le	Sexe	N° AVS	
Nationalité	Permis		
Adresse (+ c/o)			
N°postal	Localité	Tél. fixe	Tél. portable
Adresse e-mail	Employeur/entreprise		
Profession exercée	Taux d'occupation	%	Salaire brut

Je désire payer ma cotisation tous les: 2 - 3 - 4 - 6 - 12 mois
(entourer ce qui convient)

Le montant de la cotisation est mensuel.

Elle peut se payer tous les deux, trois ou quatre mois, chaque semestre ou une fois par an.

En apposant ma signature, je m'engage à payer régulièrement mes cotisations.

Genève, le _____ Signature

Barème cotisation SIT (environ 0,7% du salaire brut)

Salaire mensuel en CHF	Cotisation mensuelle	Salaire mensuel en CHF	Cotisation mensuelle
<input type="checkbox"/> mois de 1'200.-	8,40.-	<input type="checkbox"/> de 3'601.- à 3'900.-	27,30
<input type="checkbox"/> de 1'201.- à 1'500.-	10,50	<input type="checkbox"/> de 3'901.- à 4'200.-	29,40
<input type="checkbox"/> de 1'501.- à 1'800.-	12,60	<input type="checkbox"/> de 4'201.- à 4'500.-	31,50
<input type="checkbox"/> de 1'801.- à 2'100.-	14,70	<input type="checkbox"/> de 4'501.- à 4'800.-	33,60
<input type="checkbox"/> de 2'101.- à 2'400.-	16,80	<input type="checkbox"/> de 4'801.- à 5'100.-	35,70
<input type="checkbox"/> de 2'401.- à 2'700.-	18,90	<input type="checkbox"/> de 5'101.- à 5'400.-	37,80
<input type="checkbox"/> de 2'701.- à 3'000.-	21.-	<input type="checkbox"/> de 5'401.- à 5'700.-	39,90
<input type="checkbox"/> de 3'001.- à 3'300.-	23,10	<input type="checkbox"/> de 5'701.- à 6'000.-	42,00
<input type="checkbox"/> de 3'301.- à 3'600.-	25,20	(et ainsi de suite)	

Le SIT au service de ses membres:

- ▶ Défense et protection juridique liées au droit du travail.
- ▶ Fonds de grève
- ▶ Formation syndicale
- ▶ Information
- ▶ Impôts : remplissage des feuilles de déclaration d'impôts.

**Une question, des infos?
...un site internet, des permanences**

www.sit-syndicat.ch

Nous répondons à toutes les questions des travailleurs-euses de la carrosserie lors de nos permanences syndicales ouvertes tous les mardis et les jeudis de 14h à 18h au SIT, rue des Chaudronniers 16, en vieille ville.

S'unir pour défendre ses droits?

Adhérez au syndicat SIT

- 16, rue des Chaudronniers
cp 3287, 1211 Genève 3
- 022 818 03 00
- sit@sit-syndicat.ch
www.sit-syndicat.ch


syndicat
interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs